

Arrêté n° 2025-172

Objet : **Réglementant temporairement le
stationnement devant le 3 rue Chamaillard
le 8 juillet 2025 pour un emménagement.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L2212-2, L2212-4, L. 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu** le code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;
- Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;
- Considérant** La demande de Gatti Bruno en date du 05 juin 2025
- Considérant** La nécessité d'interdire le stationnement devant le 3 rue Chamaillard pour l'emménagement de M. Gatti

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit le 8 juillet 2025 devant le 3 rue Chamaillard pour le stationnement d'un camion de déménagement.
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 26 juin 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

P.O. Plaguel Jean-Yves
Ajoindre au Maire

